

Patrice Meyer-Bisch
*Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme,
université de Fribourg (Suisse)*

COMMUNAUTÉ POLITIQUE ET COMPLEXITÉ : LA « NATION » EUROPÉENNE

Le grand écart entre l'idée, les institutions et les choses

Un peuple asservi peut être monocore, mais un peuple souverain ne peut être une communauté homogène de citoyens. Il tisse ses libertés et ses autonomies avec une trame et une chaîne de citoyennetés, sans lesquelles il n'est que masse malléable, individus plus ou moins agglutinés. La distanciation réintroduite par l'édification européenne entre l'État et la nation permet de définir enfin la citoyenneté d'une façon multiple, plus cohérente avec l'idée de démocratie. À la diversification des pôles de décision et des échelles doit correspondre une redéfinition des citoyennetés à chaque échelle. Cela ne signifie pas seulement un emboîtement qui irait de la démocratie locale jusqu'au niveau supranational en passant par les intermédiaires — en supposant que l'échelon national puisse être considéré comme un intermédiaire — car dans ce cas le principe d'unité serait sauvegardé en étant seulement compliqué. C'est encore, il faut le reconnaître, le sentiment dominant. Il ne s'agit pas de compliquer une structure simple, mais de remettre le complexe au centre, et de trouver des nouveaux liens politiques qui correspondent aux nouvelles multiplicités. Notre problème est la cohérence, et plus précisément la cohérence d'échelles.

Le lien entre l'État et la nation est une mésalliance et une imposture à chaque fois que l'institution étatique se considère comme le dépositaire légitime d'une double idéalité : l'État de droit et le fondement historique d'une communauté. La nécessité de redéfinir les termes en logique européenne nous replace devant ce vieux défi : comment respecter la distance fondamentale entre l'idéal et le réel, sans laquelle il n'y a pas d'espace des libertés et donc de démocratie, et comment réaliser les liens concrets en traduisant ces idées en un système politique, ou système d'espaces publics ?

Le grand écart dont parle Dominique Wolton en est la traduction au quotidien : « jusqu'où un individu peut-il faire le grand écart entre l'échelle de son expérience individuelle et celle de plus en plus vaste à laquelle on lui demande simultanément non seulement de s'intéresser, mais également de prendre part ? » (Wolton, 1993, p. 235). La question — et c'est un début de réponse — n'est pas que politique au sens institutionnel : en tant qu'acteur quotidien, chaque individu doit faire face à des responsabilités concrètes de plus en plus vastes. Il fait le grand écart entre sa cuisine et le supermarché, entre sa cuisine et l'espace collecteur de déchets. L'utopie aujourd'hui suit nos chemins quotidiens, tout en restant utopie, car nul ne peut recoller un territoire simple, dans lequel on pourrait continuer à distinguer le proche du lointain. Chaque individu vit la complexité d'échelles dans sa vie quotidienne même s'il n'en a pas toujours conscience, et notre propos est que le politique corresponde à cette complexité, puisqu'il ne peut plus — enfin — faire croire qu'il arrive à l'englober. Il est temps qu'il rattrape au contraire la complexité de notre quotidien au proche et au lointain. Pour cela point n'est besoin de drapeau ou d'autre symbole à l'ancienne mode patriotique : une nation ouverte se reconnaît aux valeurs politiques communes, non seulement déclarées et enseignées, mais aussi réalisées en des institutions et matérialisées en des biens et des services échangés.

La nation n'est qu'un « demi-lieu »

Pourtant nous courons le risque de la dilution. Tout n'est pas dans tout, et nous avons besoin d'identifier des cités, lieux d'exercice des libertés et responsabilités. Entre la communauté politique qui est une idée, et un peuple historiquement situé, quel est le statut de la nation ? Est-elle idéale ou historique, ou mixte ? Si elle est mixte, quelles garanties avons-nous contre la confusion des genres ? Dominique Schnapper a raison d'affirmer que la nation démocratique est l'unité politique qui assure « l'égale dignité de tous les êtres humains en tant que tel », (Schnapper, 1994, p. 14), d'en rappeler ainsi la nature idéelle ou idéale et d'en chercher la logique interne. Je ne suis pas sûr cependant qu'elle se garde elle-même du paralogisme dont elle se défend et qui consiste à passer de l'idéal à l'historique sans respecter l'adaptation des concepts. En affirmant que « l'une des spécificités des sociétés modernes » est que « le lien social est d'abord national » (p. 16), elle décrit ici des États-nations historiques. Certes on peut rétorquer que les États-nations ont partiellement réalisé un idéal politique en donnant corps à l'idée d'État de droit. D. Schnapper reconnaît que l'analyse doit tenir compte des deux niveaux, l'idéal et l'historique : « C'est en termes objectifs et non moraux ou militants qu'on peut analyser la tension, inhérente à la nation, entre le principe, à visée universelle, de la citoyenneté démocratique et les singularités de chaque société nationale, entre les valeurs universelles auxquelles se réfèrent les nations démocratiques et les intérêts nationaux, donc particuliers, que défendent inévitablement leurs dirigeants » (p. 23). La philosophie politique qui cherche à

interpréter le réel, comme la sociologie qui tente de comprendre la validité d'une idée régulatrice, se situent et se rencontrent certes dans cet entre-deux. L'examen de la tension n'autorise alors aucune confusion. Et tel est précisément notre problème : si nous admettons que la nation est une volonté et donc un *artifice* pour garantir le lien d'égalité, et non l'expression spontanée d'un peuple historique, alors il n'y a pas de raison de limiter l'application de cette idée aux États existants. Toute nation est une volonté composée. Nous pouvons donc penser que cette *idée régulatrice* est encore en extension, et qu'il nous appartient aujourd'hui d'analyser à quelles conditions l'idée de nation européenne a un sens logique et une chance effective. Bien plus, l'extension de la nation à l'échelle européenne est une façon de répondre aux tenants du « recul de l'État ». Ce qui compte est l'extension de l'État de droit comme idée régulatrice, et dans ce processus, les États nationaux ne voient pas leur rôle réduit, mais réarticulé. « L'adhésion à l'Union européenne restreint l'autonomie d'un État membre, tout en accroissant son emprise » (Cassese/Wright, 1996 p. 15).

La « nation composée » dans ses échelles

Partant de la même prémisse que D. Schnapper — la nature idéale de la nation — il s'agit de se demander si on ne peut parvenir à une conclusion très différente, en critiquant la façon dont elle interprète les rapports entre l'idée et les modèles historiques, notamment dans l'analyse du rôle de l'État auquel elle attribue une fonction centrale : « L'action de l'État national consiste à instituer et à renforcer les singularités nationales, grâce auxquelles la communauté des citoyens, qui est une notion abstraite, devient une réalité concrète, inscrite dans le temps et l'espace, susceptible de mobiliser les populations » (p. 25). De quelles singularités s'agit-il ? L'État assure-t-il l'identité culturelle ou la puissance économique et diplomatique ? Est-ce encore conforme à sa fonction universaliste ? Si l'État a bien un rôle *médiateur* entre l'idée universelle (égale dignité des citoyens) et les particularismes infranationaux, s'il a la fonction de garantir l'idéal de l'État de droit, ne faut-il pas démarquer très nettement une seconde fonction, qui est de défendre les intérêts de la communauté nationale vis-à-vis de l'extérieur ? Le rôle premier est universaliste et essentiel, le rôle second qui est particulariste et contingent, ne lui appartient pas en propre. Lorsque l'État se fait marchand pour défendre ses entreprises, il agit comme un « état-nation » (sans majuscule), au même titre aujourd'hui que les « états-régions », avec en général beaucoup moins d'efficacité, car il n'est pas à la bonne échelle économique¹.

Cette démarcation n'est donc pas la bonne. La coupure épistémologique traverse les fonctions propres de l'État, garant de l'idée d'État de droit. On distinguera donc entre l'État de droit, notion régulatrice de la démocratie et donc entièrement idéale, le peuple, ou nation issue des contingences historiques (ceux qui sont nés ensemble), et la *nation voulue*, communauté de

citoyens, qui participe de l'idéal car elle est volontaire et donc artificielle, mais qui participe aussi des contingences historiques. En ce sens, la nation n'est pas, comme le veut Dominique Schnapper « lieu » complet, « communauté des citoyens », car ce serait risquer de précipiter l'idéal dans l'historique. Elle est seulement un « mi-lieu » (à la fois centre et périphérie), c'est-à-dire un milieu historique important dans lequel les citoyennetés s'exercent, mais non exclusivement. Par sa nature idéale nous reconnaissons que chaque nation est porteuse de valeurs universelles qu'elle tente de réaliser (en combinant les deux principes opposés d'intégration et de respect des diversités). Par sa nature historique nous relevons qu'aucune nation n'a le droit de prétendre réaliser une unité (communauté) politique homogène. Elle demeure fragmentaire, et il est heureux qu'il en soit ainsi, car les autres facteurs de citoyenneté demeurent libres.

La nation considérée comme « mi-lieu » de citoyenneté n'est pas dévalorisée mais relativisée, selon une extension à géométrie adaptable. Dans quelle mesure peut-on alors étendre l'unité politique de garantie d'égale dignité sans tomber dans une nouvelle illusion de grande communauté singulière ? La nation composée européenne est démocratiquement *nécessaire* parce qu'elle est cohérente avec les garanties de l'État de droit. Elle est réaliste et possible, dans la mesure où on ne la considère pas comme une entité politique capable d'intégrer toutes les différences et de gommer les nationalités actuelles, mais seulement de les complexifier en un nouveau milieu de citoyenneté, une nouvelle échelle d'espace public. La lente édification d'une nation composée européenne — institution d'un ordre de droit — est dans la logique progressive et universaliste de l'idée de nation, et cela apportera un salutaire « effort d'arrachement aux identités et aux appartenances vécues comme naturelles » (Schnapper, *ibid.*). Cela arrachera aussi aux États nationaux leurs prétentions à être les premiers acteurs.

Communautés politiques et cohérence d'échelle

Moins simple que le niveau national, le niveau européen ne permet plus de céder à l'illusion d'un universalisme à portée de mains. Où commence et où finit la *cité* (communauté politique) ? Les États sont trop grands ou trop petits. Ils sont débordés par le haut et par le bas à la fois au niveau politique (l'Europe et les régions), au niveau économique (la globalisation les dépasse, alors que les villes-régions y semblent mieux adaptées grâce à leur souplesse), et enfin au niveau culturel (trop grands pour intégrer les flux de diversités, trop petits pour incarner une identité culturelle transfrontière). Qu'on le veuille ou non, le problème de la cohérence d'échelles est aujourd'hui *total*. La prise en compte de l'individu en tant que sujet démocratique implique que l'on construise les limites réalistes des *cités* imbriquées au sein desquelles il peut exercer ses droits et déployer ses libertés.

Pour éviter le leurre de l'unité simple stato-nationale, il faut commencer par ce qui est présenté comme son fondement : l'identité culturelle. L'État-nation a fait mine de créer une communauté fondée sur une identité culturelle (nation voulue), intégrant les diverses communautés (nations subies) comme des ethnies. Si je souscris très volontiers à l'éclaircissement de D. Schnapper, « la coïncidence entre unité politique et communauté culturelle a été l'idéal politique de la nation, ce n'est pas pour autant le type idéal au sens analytique du terme » (p. 43), je ne peux me borner à reconnaître comme elle que, « comme le montre l'exemple toujours invoqué de la Suisse, la communauté des citoyens peut, dans son principe, être culturellement hétérogène ». Elle ne peut pas seulement, elle l'est. L'intérêt du cas suisse n'est pas de réaliser un État-nation pluriculturel. Ce n'est pas vrai sauf pour les États de la Confédération qui sont pluriculturels, et ce n'est de toutes manières pas original. Réajustons la perspective : c'est le monoculturalisme français qui est exceptionnel par rapport au multiculturalisme ordinaire des sociétés démocratiques. L'intérêt du cas suisse et des autres confédérations est tout autre : c'est la construction d'une nation non pas multiple mais *composée* à différentes échelles interactives².

En outre, au niveau « infra-national » (qui inclut entre autres la revendication des nations sans États), une communauté de personnes se reconnaissant une identité culturelle commune peut être aussi une communauté d'action et de liberté : le fait de se reconnaître dans une tradition et d'assumer tout ou partie d'un héritage, ne contredit en rien la dimension volontariste d'une telle communauté « politique ». Elle devient légitime dans la mesure où elle développe un espace public partiel, dans l'espace national³. Le front démocratique est un « retour du sujet » (Touraine) dans tous les espaces quotidiens, et non un combat perdu pour la force de l'État central⁴.

La « nation complexe » européenne

La complexité, c'est le concret, personne ne peut en faire l'économie. L'interaction européenne introduit le multiple dans l'intégrité monolingue, mono-territoriale, mono-centrée. Or cette multiplicité ne peut rester en périphérie, elle demande à regagner sa juste place au principe d'une société authentiquement démocratique. Comment caractériser l'habitat des libertés de façon à ce que la multiplicité soit facteur de lien politique et non d'émiettement ou de dilution ?

De l'idéal de l'État de droit à la complexité du quotidien

Si la construction européenne introduit dans le principe même d'édification une nécessaire distanciation entre citoyenneté et nation, cela s'exprime non seulement parce qu'elle unit des structures nationales différentes, mais aussi à des niveaux très variés et pas encore toujours

définis. Par-delà les 12, 15, 20 ou 40 États qui décident de mettre en commun une part de leur souveraineté, il y a la reconnaissance d'un État de droit à vocation universelle. C'est du moins dans cette tension entre réalisme et idéalisme politiques que nous nous trouvons. Le pôle réaliste, naturellement beaucoup plus fort, est représenté par l'Union européenne, le second par le Conseil de l'Europe. C'est en raison du caractère extensif de la nation européenne que le drapeau commun à la petite et à la grande Europe ne se constitue pas comme celui des États-Unis par addition d'étoiles ; il représente la communauté parfaite, le chiffre 12 de la tradition sémitique — ici les 12 étoiles de la couronne de la Vierge (Wihtol de Wenden, 1997, 20). Le pôle idéaliste de la construction, le Conseil de l'Europe, est toutefois bien malmené, souvent prétexte pour « couvrir » le réalisme politique le plus pragmatique comme en témoigne dans ce volume P. Leuprecht, ancien adjoint au Secrétaire général.

Le langage même de la construction ou de l'édification est impropre ; il donne à penser que nous avons des bases solides sur lesquelles nous pouvons élever un édifice. Cela ne correspond pas à la nature logique d'une institution, à sa systémique sociale. Le langage de l'organisation paraît plus approprié, car il est plus complexe et implique nombre de rétroactions, mais il est encore trop irénique. Il faudrait plutôt parler du lent maillage d'un tissu d'interdépendances avec multiples reprises, de réparations et d'adaptations permanentes (réticularisation), avec aussi des nœuds (des institutions) qui font la toile du système, comme autant de *lieux* et *milieux* où les responsabilités se définissent, s'adaptent et se réalisent en interaction (écoles, entreprises, administrations, associations, hôpitaux, etc.). Certes la logique des réseaux ne suffit pas à fonder, ni même à structurer, la recomposition de l'idée de communauté politique. Mais elle est bien utile. Nous avons à trouver, ou à retrouver, le lien entre communauté politique, territoire et communauté de valeurs. Comme il ne peut plus être simple, il est commode de recourir aux modèles systémiques de complexité.

Citoyenneté et systèmes politiques

S'il ne peut plus y avoir une seule cité, plus une seule appartenance politique pour définir l'exercice individuel des citoyennetés, la nécessité demeure de définir chaque cité, chaque niveau de citoyenneté, sans quoi nous courons à la dilution. C'est la double logique de système : ouverture et clôture, interdépendance et autonomie. Nos libertés ne supportent plus un seul cadre public (elles ne l'ont jamais supporté, elles avaient seulement subi le monopole stato-national), mais elles nécessitent toujours un système. Notre objet est l'analyse des rapports entre le sujet (sujet des droits de l'homme, le citoyen, sujet de droit dont l'égale dignité est juridiquement garantie, capable d'exercer effectivement ses libertés) et le système politique qui peut apporter ses garanties formelles et réelles aux différentes échelles. Ce n'est plus la relation binaire de l'individu à l'État censé représenter la nation qui nous préoccupe, mais les modes

d'insertion (libertés d'action et devoirs) d'un citoyen dans un système politique, avec ses multiplicités d'échelles et d'interactions. Le défi est de ne pas diluer l'unité politique en la compliquant, mais de la rendre concrète en la complexifiant. En démocratie comme en systémique une unité simple est une illusion. L'unité démocratique ne peut qu'être incomplète et problématique, objet de débat permanent. S'il y a une communauté de citoyens, ce n'est qu'à cette condition : le commun est artificiel et composé, voulu et provisoire, en débat dans un espace public.

Pour conserver la notion très ordinaire — au bon sens du mot — de communauté, il est utile de l'analyser en tant que « système politique ». Je ne peux pas ici reprendre ces analyses qui ont le grand avantage de combiner volonté individuelle et logique sociale⁵ et donc de saisir la communauté politique comme un ensemble interactif de volontés individuelles opérant dans la complexité du milieu social. Selon la définition de Vullierme, (1989 p. 139) : la communauté politique est « communauté d'arbitrage d'une communauté autonome ». Le signe distinctif du système politique parmi les systèmes sociaux est qu'il est une communauté d'arbitrage, c'est-à-dire qu'il s'organise en espace public⁶. Notre problème est l'autonomie. Il y a à l'évidence autonomie et autodétermination dans la mesure de la capacité à se donner ses propres lois ; l'autonomie de l'espace public considéré peut alors se mesurer à sa capacité normative⁷. Celle-ci peut être distinguée horizontalement par secteurs (le culturel, l'économique, le militaire) et le plus souvent verticalement selon la hiérarchie des normes (constitution, loi, règlement, et codes émanant de la société civile). La question de la cohérence d'échelles se traduit donc par le problème de l'imbrication des espaces publics, verticalement et horizontalement.

Une interaction hiérarchique peut être reconnue dans l'imbrication entre les niveaux d'autorité publique. Il y a hiérarchie dans la mesure où l'ordre général prime sur le particulier. Du point de vue juridique, c'est assez simple : l'ordre de droit établi aussi bien au Conseil de l'Europe que dans l'Union prime sur l'ordre « interne » (stato-national) qui lui-même prime sur ses structures « sous-internes » (États fédérés ou régions, et communes). Mais il y a deux objections à cette représentation simplifiée. La première est formelle : la hiérarchie scalaire (l'imbrication de systèmes politiques qui va du local au plus étendu) n'implique pas une hiérarchie de souveraineté. Pour être démocratique un système politique doit respecter et organiser une *souveraineté différenciée* à chaque échelle. La structure de souveraineté correspondant aux principes de l'idée régulatrice (l'État de droit) est contrôlée par les États et sur-contrôlée au niveau le plus général par le Conseil de l'Europe. En entrant dans cette structure, c'est-à-dire en ratifiant *la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, les États nationaux se soumettent à ces principes et à ce contrôle, non dans l'idée de limiter leur souveraineté, mais de la perfectionner et de la garantir en interaction avec les autres États nationaux, car l'idée régulatrice leur est commune. Cependant cette première objection corrige mais ne remet pas en cause une hiérarchie qui correspond encore à l'État central. La seconde objection est fondamentale : dans un système fédéral, les normes constitutionnelles ne sont pas forcément au niveau d'organisation le plus général. On peut considérer

que bien des normes établies par l'Union ou par le Conseil, sont des normes de cohérence « communautaire » qui ne sont pas du niveau constitutionnel (les milliers de règlements particuliers). Dans ce cas leur contrainte juridique provient de la nécessité de cohérence et non de leur niveau dans la hiérarchie classique des normes juridiques, ce qui signifie que la souveraineté de l'État national continue de primer sur celle qui est exercée en commun (et non abandonnée) dans un système inter- et supra-étatique. La hiérarchie est inversée, nous observons seulement une *interaction de cohérence* toujours en débat. On parle aussi de hiérarchies imbriquées, ce qui peut correspondre à des secteurs imbriqués de souveraineté. Mais ces imbrications demeurent au niveau des systèmes « autonomes » et ne prennent pas en compte une *interaction latérale*. En réalité les trois interactions (hiérarchique, de cohérence et latérale) se combinent dans les systèmes fédéraux⁸. La hiérarchie s'inverse ici selon les secteurs. Que devient l'unité de la communauté des citoyens dans tout cela ?

Interactions entre les sous-systèmes du politique

On peut aussi analyser principalement l'interaction latérale des espaces publics, en considérant les « sous-systèmes » politiques. Ceux-ci n'ont pas de compétence législative mais jouissent d'une réelle autonomie d'interprétation et d'action (ils peuvent édicter des normes internes) en étant structurés en espaces publics partiels. On peut classer ces « sous-systèmes » politiques en deux catégories : les ordres, ou domaines, du politique (l'économique, le culturel, le social)⁹ et les institutions (associations, entreprises, administrations publiques ou privées, collectivités). Ces sous-systèmes interagissent de façon permanente sans que les frontières soient une considération déterminante¹⁰. Ils sont politiques dans la mesure où ils s'organisent en « espaces publics partiels », limités par leurs champs de compétences directes et indirectes.

L'interaction entre les ordres du politique est le terrain où se joue toute intégration politique ? Il n'est à l'évidence rien de plus essentiel aujourd'hui dans l'édification de la cité européenne que de débattre des rapports d'inclusion et d'autonomie de l'économique et du culturel dans le politique. Or ce débat ne peut se faire seulement dans un espace public national trop indifférencié, ni dans un espace public général européen, puisque celui-ci n'existe pas encore. La cohérence d'échelle signifie que les espaces publics partiels des ordres politiques apportent leur contribution au débat européen et mondial. Le problème des interactions entre les ordres du politique oriente le choix de principes politiques¹¹ qui permettent non seulement de réaliser l'interaction interne entre les États nationaux, mais aussi l'interaction externe du système européen avec les systèmes voisins et intersécants (l'espace euro-méditerranéen par exemple).

L'interaction entre les institutions, ou organisations¹², tisse une quantité d'interrelations entre les ordres. Cette approche est plus concrète. Une entreprise est alors perçue comme une institution qui n'opère plus seulement dans l'ordre économique car on sait qu'elle a de nombreuses responsabilités en partage avec d'autres institutions (associations diverses et autorités publiques), mais qui interagit en réalisant une connexion particulière entre ces différents

ordres. Si une université appartient d'abord à l'ordre culturel ou pédagogique, il serait aberrant de ne pas en concevoir les implications économiques déterminantes pour le développement d'une région : elle jouit d'une autonomie à la fois légitime et réelle dans la mesure où elle s'organise en espace public, partiel mais déjà très riche, permettant l'expression et la médiation de ces différentes dimensions, et par là toutes les connexions avec les autres institutions. Ces institutions réalisent des interactions transnationales essentielles. Nous participons à une imbrication des systèmes et des normes qui laisse une part à l'initiative individuelle dans les espaces publics imbriqués qui, il faut le dire, ne sont encore qu'à l'état naissant dans beaucoup de secteurs clés¹³.

D. Wolton demandait « Où est le nouveau modèle politique qui enflammerait les Européens ? » (1993, p. 186). La conscience émergente — encore timide et bien tardive — de la nécessité d'exercer une citoyenneté dans tous les sous-systèmes (les ordres et les institutions) face à la standardisation, voilà notre nouvelle idée de démocratie, régulatrice du quotidien, pour laquelle l'Europe est un pôle non exclusif mais fédérateur face au gigantisme du transnational. Le débat politique classique établissait le champ de citoyenneté entre l'individu et l'État, celui-ci ayant souvent prétendu incarner l'idée de l'État de droit, alors qu'il devait seulement la servir. La réduction de l'écart entre l'idée et l'institution est, on le sait, l'inverse de la démocratie. Entre ces niveaux micro et macro, on pouvait hier considérer les institutions comme des intermédiaires, du « non-gouvernemental », certes précieux pour réaliser les liens entre l'individu et l'État, mais seconds et subsidiaires. Aujourd'hui le niveau des institutions, le « meso » ou « moyen » ou « milieu » n'est plus seulement entre le micro et le macro, *il est leur milieu* : le lieu où se joue l'exercice le plus important des citoyennetés. J'ai envie de dire, *leur milieu dominant*. Plus les *cités* deviennent imbriquées, plus décisives deviennent les connexions. Cela n'enlève rien à la responsabilité fondamentale de garantie des procédures de l'État de droit dont les autorités publiques à toutes les échelles ont la charge, bien au contraire. Si la fonction des institutions publiques (imbriquées selon la hiérarchie des normes) est de réguler, les acteurs de la « société civile » ne se contentent pas d'exécuter leurs fonctions dans l'ordre principal de leurs compétences. Tous les individus agissant dans les institutions sont les premiers acteurs des espaces publics imbriqués qui font une culture démocratique, inventent et adaptent leurs procédures au fur et à mesure du développement des domaines d'activité. Il s'agit de traduire en politique la réhabilitation de l'intermédiaire que D. Wolton (1997, p. 168-171) relevait dans la pensée générale de la communication ; je préfère parler de la réhabilitation du milieu.

L'habitat démocratique

Notre milieu, ou habitat démocratique, se joue dans cette complexité, celle de l'imbrication d'échelles. Il se réalise dans un retour aux choses, au temps et au territoire. Les choses échangées sont des « passeurs d'information ». Si la complexité est concrète, chacun peut apprendre à la

lire sur une boîte d'ananas ou sur une chaussure de sport, pour autant que les acteurs du circuit économique (producteurs — consommateurs — producteurs) se contraignent à jouer le jeu de l'information et de la responsabilité commune. L'objet sur le marché est alors un vecteur essentiel d'information dans les espaces publics. Notre cohabitation est toujours médiatisée par des choses, autant de liens entre l'intime et le lointain. Réaliser une « écoumène » (terre habitée), c'est tracer et bâtir des lieux aux fonctions multiples en résonance symbolique, permettant de jouir à la fois des libertés spatiales et des ressources territoriales. L'habitat démocratique ne s'inscrit pas dans un territoire homogène, comme l'était celui de la nation, mais par l'imbrication des territoires sur lesquels notre activité se déploie et d'espaces larges au sein desquels nous pouvons circuler, porter et recevoir de l'information, et répondre d'obligations à l'égard de communautés petites ou grandes.

Enfin, l'unité toujours fragmentaire d'une communauté politique se joue dans le passage entre les échelles de temps. La *Gouvernance*, ou gestion de l'organisation politique, tente de maximiser un fonctionnement. Au contraire, une volonté politique, exercée aux différents niveaux par le citoyen, seul et en commun, met en place des *projets* qui traversent les échelles et les épreuves du temps¹⁴. Les espaces publics imbriqués sont alors les lieux nécessaires où interfèrent les acteurs aux temporalités différentes. La cohérence temporelle et spatiale des échelles est la condition de notre cohabitation, et d'une définition de la « sécurité démocratique ».

NOTES

1. Voir les analyses provocantes de Ohmae, 1996, qui oblige à repenser la confrontation des logiques économiques et politiques, en fonction de l'émergence des nouveaux acteurs régionaux de planétarisation : les villes et leurs bassins.
2. La « nation composée » helvétique est culturellement abstraite à son niveau fédéral pour le citoyen, dont la capacité s'exerce principalement au niveau de l'État confédéré dont il relève, et à celui de sa commune, sa première communauté politique. La répartition des compétences entre les trois niveaux d'unité politique est un débat permanent, un conflit et un contrat à renégocier, qui n'a rien d'historiquement donné.
3. Une telle communauté est d'essence politique, même si elle n'a pas de prétention nationale ; il faudrait l'appeler « sous-politique » pour éviter la confusion avec l'identification contestable du national et du politique. Sur la notion de communauté culturelle et ses conditions d'inscription dans une culture démocratique, cf. Meyer-Bisch, 1996, ainsi que les commentaires au projet de Déclaration des droits culturels, Meyer-Bisch, éd., 1998.
4. À l'inverse de D. Schnapper qui estime que l'affaiblissement des nations-unités politiques accompagne le fait que « le lien entre les hommes devient moins civique qu'utilitariste ou instrumental » (p. 185), je perçois bien différemment le caractère concret de la citoyenneté. Il y a dans l'économie et dans les droits sociaux, autre chose

que la satisfaction de besoins. C'est aussi une dignité faite de libertés et d'obligations. Par son activité économique chaque homme est capable de choisir, de prendre des risques et de donner. Il n'y a pas plus de raisons de mépriser le consommateur que le public : sa liberté est créatrice ou destructrice d'emplois, d'identités, de temporalisations, de territorialisations et de sens. Ce n'est pas être utilitariste que de penser que le civisme doit revenir dans ses lieux d'origine : les agoras et les marchés. Si D. Schnapper (1998, p. 13) définit très bien la citoyenneté comme « principe de renversement du monde social », primauté de l'égalité de dignité sur l'inégalité de fait, il n'y a aucune raison pour ne pas appliquer ce principe à toute relation qui a une dimension éthique fondamentale, y compris dans le domaine grave de l'économie.

5. cf. Dupuy 1992, sur l'individualisme méthodologique fondant la logique sociale, et Boudon 1979.
6. Sur le rapport entre communauté et espace public, cf. Tassin, 1992.
7. D. Wolton (1993, p. 168) précise que l'espace public « n'a pas — en théorie — vocation à se transformer en un *système normatif* de hiérarchisation des bons et des mauvais discours. » Il ne s'agit pas de bon et de mauvais, mais de raisonnable. La médiation permet un *tri* d'où émerge probablement le plus raisonnable en proportion avec la représentativité des acteurs de cet espace, en fonction des objets en discussion, du niveau de savoir disponible, de la qualité et de la durée des processus de discussion : c'est une application du fondement rationaliste de la démocratie. Il est vrai que la capacité d'édicter des normes est le degré le plus dur d'un processus que l'on pourrait appeler, au lieu de normatif : structurant (informant le système).
8. Par exemple, dans le domaine culturel et éducatif constitutif de l'identité nationale, les États de la Confédération helvétique ont leur autonomie entière au niveau constitutionnel, et la Confédération n'a que des compétences très secondaires de coordination. Le « peuple » (corps électoral des États confédérés) a refusé récemment deux initiatives proposant de donner plus de compétence à la Confédération dans le domaine culturel.
9. Sur la discussion de la classification de Parsons (culturel, intégratif, politique, économique), cf. Lapierre, 1992, p. 150 et sv. Parsons met le « politique » au même niveau que les autres sous-systèmes. Je préfère garder le politique pour le système global et appeler public, ce qui correspond aux autorités publiques (l'État et ses institutions).
10. « La distinction entre les systèmes d'une société globale n'est pas arbitraire. Elle s'opère suivant une propriété objective qui est l'autonomie des systèmes les uns par rapport aux autres. [...] Un critère objectif de l'autonomie relative des systèmes sociaux est l'asynchronisme de leurs transformations. » Lapierre 1973, p. 29-30. Cela signifie que leur autonomie est reconnaissable à leur échelle de temps. Les sous-systèmes ayant des échelles différentes, leurs interactions nouent des temporalités différentes.
11. Fallait-il commencer par le politique ou par l'économique ? La question n'a guère de sens, puisque les sous-systèmes sont interdépendants, mais cela n'ôte rien à la nécessité de choisir des priorités traversant les ordres.
12. Sans entrer dans le débat, je préfère ici le terme d'institution pour mettre en valeur le caractère instituant des libertés du sujet, sans pour autant penser que les structures institutionnelles soient forcément très stables. La notion d'organisation paraît plus souple, mais a le désavantage de donner l'illusion d'une structure nécessairement harmonieuse.
13. Sur cette dimension économique de l'éthique politique, cf. les études rassemblées dans : *Éthique économique et droits de l'homme*. 1, *La responsabilité commune*. 2, *Charte des responsabilités communes dans l'activité économique*. BORCHI et MEYER-BISCH (éd.), Fribourg, éditions universitaires, 1998. La charte est accessible sur notre site Internet. À titre d'exemple, les associations d'actionnaires, dont plusieurs à buts sociaux et environnementaux,

commencent enfin à se développer dans l'espace européen. On peut encore citer le rôle émergent des villes qui utilisent leurs compétences dans les ordres culturels et économiques, pour initier des coopérations transfrontières dans les domaines les plus larges qui étaient autrefois réservés aux États nationaux. La ville de Barcelone vient ainsi (septembre 1998) d'initier un partenariat avec les villes de Tel Aviv et de Gaza, réalisant à sa mesure cette grande idée de la démocratie concrète, organisant de nouveaux espaces de liberté et de médiation : la démocratie des mille et une autonomies interactives.

14. Sur l'analyse temporelle en systémique, cf. Lapiere 1973. Sur la modélisation précise de cette analyse : Le Moigne 1984. Les activités d'un système « ne s'entendent que comme des interventions finalisées et éventuellement finalisantes, s'échelonnant dans le temps. C'est par rapport à ces projets qu'il est possible d'interpréter et de modéliser fructueusement les comportements d'un objet, non par rapport à ses structures. (p. 184) ». Voir notamment les systèmes de mémorisation, sans lesquels il n'y a pas d'espace public.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BOUDON, R., *La logique du social*, Paris, Hachette, 1979.
- BRAGUE, R., *Europe, la voie romaine*, Paris, Criterion, 1993.
- COMMISSION MONDIALE DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT, *Notre diversité créatrice*, Paris, Unesco, 1996.
- DUPUY, J.-P., *Introduction aux sciences sociales. Logique des phénomènes collectifs*, Paris, Marketing, 1992.
- GROSSER, A., *Les identités difficiles*, Paris, PFNSP, 1996.
- LAPIERRE, J.-W., *L'analyse des systèmes politiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 1973.
- *L'analyse de systèmes. L'application aux sciences sociales*, Paris, Syros/Alternatives, 1992.
- LE MOIGNE, J.-L., *La théorie du système général. Théorie de la modélisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984 (édition corrigée, 1^{re} éd. 1977).
- MEYER-BISCH, P., « La notion de démocratisation au regard des droits culturels », *Hermès*, 19, « Voies et impasses de la démocratisation », Paris, CNRS ÉDITIONS, 1996, p. 241-264.
- (dir.), *Les droits culturels, projet de déclaration*, Paris/Fribourg, Unesco/Éditions universitaires, 1998.
- OHMAE, K., *De l'État-nation aux états régions. Comprendre la logique planétaire pour conquérir les marchés régionaux*, Paris, Dunod, 1996, (Traduit de l'américain : *The End of the Nation State*, New York, McKinsey and Company Inc., 1995).
- RENAUT, A., *L'ère de l'individu. Contribution à une histoire de la subjectivité*, Paris, Gallimard, 1989.
- SCHNAPPER, D., *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.
- *La relation à l'autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1998.

TASSIN, E., « Espace commun ou espace public ? L'antagonisme de la communauté et de la publicité », in *Hermès*, 10, « Espaces publics, traditions et communautés », Paris, CNRS, 1992.

TOURAINÉ, A., *Pourrons-nous vivre ensemble ? Égaux et différents*, Paris, Fayard, 1997.

VULLIERME, J.-L., *Le concept de système politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989.

WOLTON, D., *La dernière utopie. Naissance de l'Europe démocratique*, Paris, Flammarion, 1993.

— *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997.

WIHTOL DE WENDEN, C., *La citoyenneté européenne*, Paris, Presses de la Fondation de Sciences Politiques, coll. « La bibliothèque du citoyen », 1997.

WRIGHT, V., CASSESE, S. (dir.), *La recomposition de l'État en Europe*, Paris, La Découverte, 1996. Notamment, des mêmes, l'introduction : *La restructuration des États en Europe occidentale*, p. 7-18.